

ARRETE DU MAIRE

2022-662

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIVE A LA
CREATION D'UN
BRANCHEMENT
D'ASSAINISSEMENT
AU 106 RUE
MAURICE BERTEAUX**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n° PV-2022-MLV-1084,

Vu l'arrêté n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société SADE sise, 64, rue de Buchelay 78710 Rosny sur Seine, représentée par M. Antoine Schoendorf (téléphone : 06.03.11.20.24 - mail : antoine.schoendorf@sade-cgth.fr), agissant pour le compte de GRTGAZ, doit entreprendre des travaux de branchement d'assainissement situé au numéro 106, de la rue Maurice Berteaux, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue, Maurice Berteaux au droit du n° 106, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) une circulation alternée, de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement étant assuré par des panneaux de type B15 et C18, le sens prioritaire étant celui provenant du côté opposé aux travaux,
- 2) un rétrécissement de la chaussée, de 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 3) une limitation de la vitesse à 30km/h,
- 4) un stationnement gênant au droit des travaux, sur 15,00 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 5) une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022.



2022-662

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIVE A LA
CREATION D'UN
BRANCHEMENT
D'ASSAINISSEMENT
AU 106 RUE
MAURICE BERTEAUX**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société SADE pour les prestations qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Mantès-La-Ville, le 27 septembre 2022



Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

